



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022**

<p>L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°7) - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - Mme ALOIN Séverine (arrivée au point n°2) - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline</p> <p>Pouvoirs : M. GALARD Pascal (donne pouvoir à M. BIASON Christophe) - Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à Mme TOUZALIN Stéphanie) Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à M. Charles VIZQUEL)</p> <p>Excusé : M. LE HELLEY Johnny</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme Christèle VACHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Validé à l'unanimité

1. Motion de soutien à l'Association des Maires de France de la Vienne relative aux finances locales des collectivités territoriales.

Le conseil municipal adopte une motion de soutien à l'Association des Maires de France de la Vienne (AMF 86) qui a publié un communiqué de presse pour alerter le gouvernement et les parlementaires sur la situation financière difficile que rencontre les communes et intercommunalités de la Vienne.

Face aux coûts des matières premières, à l'augmentation des prix de l'énergie, la valorisation du point d'indice des agents... les collectivités locales se trouvent en difficultés pour appréhender l'année 2023. Dans son communiqué l'AMF rappelle que les collectivités n'ont pas attendu la crise pour prendre des mesures pour réduire leurs dépenses, elle en appelle alors à l'Etat pour une aide significative.

La commune soutien l'AMF en sollicitant l'Etat sur :

- L'indexation des dotations (DGF) sur l'inflation (ce qui existait jusqu'en 2010),
- Une remise à plat des critères de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales,
- L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation,
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2023 (impact sur nos commerces ruraux).

Adopté à l'unanimité

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le Maire profite de cette introduction pour parler du Budget 2023 :

L'augmentation des dépenses d'énergie représentera 200 000 € supplémentaires sur le budget 2023, les prévisions actuelles prévoient donc un déficit de plus de 81 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2023. Pour faire des économies, il conviendra de restreindre de 15% tous les services et de prévoir une augmentation d'impôts. Les adjoints ont pour consignes de trouver des économies partout où ils peuvent (réductions de budget, arrêt de certains services...). La commission « finances » devra travailler sur toutes les possibilités pour retrouver un équilibre en fonctionnement. A ce jour ce sont les investissements 2024 qui devront être reportés et ceux de 2023 fortement réduits. La réserve dont la commune dispose, ne peut pas servir à équilibrer le budget de fonctionnement, elle sert à l'investissement.

Notre commune sera relativement peu impactée par rapport à d'autres. En cette période difficile, il faudra être inventif.

2. Désherbage à la Bibliothèque.

Suite à un désherbage au sein de la bibliothèque, il convient de retirer certains livres de la collection de la bibliothèque (environ 200 exemplaires de plus de 7 ans qui sont obsolètes et/ou abimés).

Certains seront mis dans la boîte à livres, d'autres seront données aux périscolaires, à des associations caritatives (colis de Noël), aux bénéficiaires de la banque alimentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation pour procéder au désherbage proposé.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention avec l'école de musique et de danse de la vallée de Chamonix.

Sur proposition de Christophe BIASON, adjoint « vie locale » et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer la convention avec la communauté de communes de la Vallée de Chamonix pour leur Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Chamonix.

Cette convention précise les termes d'un partenariat.

La commune met gratuitement à disposition de l'école, la salle socio-éducative du 17 au 20 août 2023 en contrepartie de quoi l'école s'engage à présenter un spectacle le samedi 19 août à 17h à la salle socio-éducative.

Adopté à l'unanimité.

4. Tarif de location de la nouvelle sono à la salle des fêtes.

Une nouvelle sono fixe vient d'être installée à la salle des fêtes de Beaumont pour remplacer l'ancienne obsolète.

Cette sono peut être proposée à la location comme le sont le lave-vaisselle et l'écran de projection.

Après s'être renseigné auprès de prestataire professionnel sur les tarifs, Christophe BIASON adjoint « vie locale » propose de mettre l'option sono à 100.00 € à la salle des fêtes avec une révision des cautions à 2 000 € en cas de location de la salle avec l'écran et/ou de la sono.

Le prêt reste gratuit pour les associations au même titre que l'écran.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Christophe BIASON, adjoint « vie locale », et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 100 € à la location de la sono à la salle des fêtes et d'appliquer une caution de 2 000 € pour la location de l'écran et/ou de la sono.

	Journée du lundi au vendredi		Weekend et jour férié		
	Salle Socio-éducative	Salle des fêtes	Salle Socio-éducative	Salle des fêtes	Beaumont si occupé le vendredi
COMMUNE Particuliers et Associations	100	250	300	400	325
Acompte (30%)	30	75	90	120	100
HORS commune Particuliers et Associations	150	400	500	750	675
Acompte (30%)	45	120	150	225	200
LAVE-VAISSELLE	20 €				
ÉCRAN DE PROJECTION	60 €				
SONO à Beaumont	100 €				
CAUTION 1	SALLE AVEC OU SANS LAVE-VAISSELLE		1 300 €		
CAUTION 2	SALLE AVEC ECRAN ET/OU SONO		2 000 €		
1) Acompte 30% arrondi aux 5 € supérieurs ou inférieurs.					
2) Les associations de la commune bénéficieront d'une gratuité par an pour une salle de leur choix.					
3) Aucun avantage financier ne sera discuté pour plusieurs locations à l'année.					

Adopté à l'unanimité

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Au vu du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, il convient de désigner un correspondant incendie et secours et ceci avant le 1^{er} novembre 2022.

Ce correspondant incendie et secours pourra avoir les missions suivantes :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM et le PCS,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

La commune a désigné Johnny LE HELLEY comme correspondant défense, et Hugo GITTON comme conseiller délégué à la sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Hugo GITTON comme correspondant incendie et secours.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Décision modificative n° 4.

Pour respecter les contraintes sanitaires, la peinture de la cuisine de la salle des fêtes de Beaumont doit être refaite pour un coût de 5 367.72 € TTC.

Cet été a été marqué par une sécheresse importante, aussi il est proposé d'acquérir une citerne souple de stockage d'eau de 100 m³ pour la somme de 2 979.49 € TTC. L'installation de cette citerne demande quelques aménagements : une plateforme calcaire et un compactage au cylindre, la demande d'ouverture de crédit est donc de 3 500 €.

La remise en fonction de la chaudière au Gymnase Thomas PESQUET a révélé un dysfonctionnement des disconnecteurs. Leurs remplacements présentent un coût de 1 299.35 € TTC. Hugo GITTON, conseiller délégué, est allé sur place. Le remplacement n'est plus effectif : retrait de la demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'affectation de nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	8 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-11 : SALLE DES FETES	0,00 €	5 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-49 : ENVIRONNEMENT	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 870,00 €	8 870,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 870,00 €	8 870,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité.

7. Règlement des cimetières et tarifs.

a) Règlement des cimetières

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les tarifs dans nos cimetières au 1^{er} janvier 2023, un groupe de travail a établi un règlement intérieur et des nouveaux tarifs pour les cimetières.

Le règlement a été présenté par l'adjoint Jacky SZUNIEWIEZ, adjoint référent dans ce groupe de travail.

Gervais DESFEUX s'interroge si une personne ayant vécu longtemps sur la commune mais n'y habitant plus, peut-elle être enterrée sur un de nos cimetières ?

L'article 2 prévoit :

La sépulture dans les cimetières communaux, les columbariums et les jardins du souvenir est due (article L 222363 du CGCT) :

- ⚡ Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- ⚡ Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre Commune

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- ✚ Aux personnes non domiciliées dans la Commune mais possédant une sépulture de famille ou ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès
- ✚ Aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la Commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur des cimetières en rajoutant à l'article 2 la phrase suivante :

- ✚ Aux personnes non domiciliées dans la Commune mais y ayant vécu assez longtemps (ce délai sera apprécié au cas par cas) et sur avis du maire.

Le règlement sera applicable à la date de signature de celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

b) Tarifs des cimetières

La groupe de travail a fait une proposition mais l'exécutif souhaitant conserver des perpétuelles pour les columbariums et les caves-urnes, a présenté une nouvelle grille tarifaire en séance.

Gervais DESFEUX ne comprend pas la logique des propositions et aurait souhaité une tarification plus importante pour les cave-urnes au même titre que ceux déjà existant.

Charles VIZQUEL s'interroge sur le bienfait de mettre des perpétuelles dès lors qu'il est difficile administrativement de récupérer des tombes dites à l'abandon.

Sur proposition du groupe de travail et de l'exécutif, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 23 votes pour, 1 voix contre et 1 abstention, l'application des tarifs suivants :

TARIFS DES CIMETIERES DE BEAUMONT SAINT-CYR		
CONCESSIONS :	2m ²	4m ²
15 ans	/	/
30 ans	300	500
50 ans	400	750
perpétuelle	600	1000
COLUMBARIUM :		
15 ans	300	
30 ans	500	
50 ans	600	
perpétuelle	750	
CAVE-URNE (1 m²) :		
15 ans	/	
30 ans	150	
50 ans	200	
perpétuelle	300	

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Total : 25
Votants : 25
Pour : 23
Contre : 1 : Gervais DESFEUX
Abstention : 1 : Charles VIZQUEL

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Le maire profite pour remercier tous ceux qui ont travaillé sur le sujet : Jacky SZUNIEWIEZ, Christine RAT, Stéphanie TOUZALIN, Christelle BERNARD.
L'adjoint Jacky SZUNIEWIEZ se joint au maire avec un remerciement particulier à Christelle Bernard (agent administratif) qui a apporté sa technicité.*

POUR INFORMATION

- 8. Cimetière « ZERO PHYTO » :** depuis juillet 2022 les désherbages sont interdits donc pour l'entretien des cimetières il a été décidé de faire des plantations de vivaces qui ne montent pas haut et de graminées tapissant qui ne craignent pas le piétinement. La mise en place de ce nouvel aménagement paysagé profite de conditions climatiques idéales. Le nouveau règlement prévoit la disposition des tombes côte à côte et dos à dos, les allées seront ainsi plus larges et la tonte plus facile.
- 9. Cuves à eaux :** Toutes personnes intéressées par l'achat d'une cuve à eaux sont invitées à se faire connaître en mairie. Stéphane CINTRACT se charge de la négociation des prix. Le détail du matériel (cuve d'1 m³) sera présenté après recensement. 8 personnes se sont déjà inscrites à ce jour. Des flyers seront joints au prochain bulletin municipal. Recensement jusqu'à fin janvier.
- 10. Eclairage public :** Depuis le 3 octobre, l'éclairage public est éteint de 22h à 6h30 le lendemain matin sur l'ensemble de la commune.
- 11. Catastrophe naturelle :** Une demande de catastrophe naturelle sera à nouveau demandée auprès de la Préfecture pour sécheresse sur l'année 2022. Les administrés sont appelés à se faire connaître en mairie **avant le 21 novembre 2022.**
- 12. PLUi :** La commission « urbanisme » a dû tout reprendre les éléments remarquables paysagés de notre PLU pour les intégrer au PLUi : Stéphanie TOUZALIN, adjointe à l'urbanisme remercie sa commission pour ce travail fastidieux.
- 13. Collecte de la banque alimentaire** dans les centres commerciaux (ALDI : Chasseneuil) les 25 et 26 novembre (le repas des aînés se passe le même week-end, les élus au CCAS ne sont donc pas disponibles) : On recherche des bénévoles pour des créneaux de 3h. **APPEL aux bénévoles.**
- 14. Bulletin municipal** est en cours de préparation : bulletin bilan des actions de la municipalité sur 2022.
- 15. Les bons cadeaux des aînés** seront distribués en porte à porte cette année et non plus par la poste pour reprendre la proximité et les liens avec les aînés.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h55.
Le prochain conseil municipal est prévu le 14 novembre 2022.*

*Le Maire
Nicolas REVEILLAULT*



*Le secrétaire
Christèle VACHON*

